

12-04-2021

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE À HUIS CLOS EN VERTU DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-004 DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, LE 12 AVRIL 2021 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS PAR VIDÉOCONFÉRENCE:

Membres du conseil :

M ^{me} Maryse Gouger, district n° 1;	M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Gyslain Loyer, district n° 2;	M. Sylvain Trudel, district n° 5;
M. Denis Renaud, district n° 3;	M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également par vidéoconférence, la présidente et mairesse, M^{me} Audrey Boisjoly, le secrétaire-trésorier M. Jeannoé Lamontagne et la secrétaire-trésorière adjointe Mme Marine Revol.

140-2021

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit modifié par le retrait des points 17 et 20 et qu'il soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 8 et 22 mars 2021;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Avis de motion – Règlement 415-2021 modifiant le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;
6. Appui à CFNJ – Relocalisation de l'émetteur principal;
7. Affichage d'un poste de remplacement de congé de maternité – Secrétaire;
8. Archives – Destruction de boîtes de classement;
9. Renouvellement d'adhésion au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. Embauche de deux pompiers;
11. Autorisation de signature – Entente relative à la location de la fibre pour la nouvelle caserne;
12. Octroi de contrat – Recouvrement pour mobilier;
13. Politique d'apaisement à la circulation;

VOIRIE

14. Résultats d'ouverture des soumissions TP-IN03.01-2020 - Octroi de contrat pour la piste cyclable sur la rue Henri-L.-Chevrette;
15. Résultats d'ouverture des soumissions TP-IN03.11-2021 - Octroi de contrat pour la piste cyclable sur diverses rues;
16. Résultats d'ouverture des soumissions TP-IN06.01-2020 - Octroi de contrat pour le prolongement des services municipaux de la phase 3.2 – Faubourg St-Félix;
- ~~17. Octroi de contrat – Aménagement du terrain au Domaine Crevier;~~
18. Octroi de contrat – Étude de circulation – Prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette;
19. Octroi de contrat – Services d'ingénierie – Réfection des croissants Monique et Jacline et les rues des Sables et Athéna;
- ~~20. Octroi de contrat – Construction d'une halte – Domaine Crevier;~~
21. Octroi de contrat pour l'entretien des aménagements paysagers;
22. Avis de motion – Règlement d'emprunt 416-2021 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 2 556 723 \$ pour le projet de réfection du chemin de Saint-Norbert et pour payer cette somme autoriser un emprunt par billets au montant de 2 556 723 \$;
23. Affichage d'une offre d'emploi pour un poste permanent de chauffeur-opérateur ou chauffeuse-opératrice;

HYGIÈNE DU MILIEU

24. Octroi de contrat – Achats de bacs bruns et noirs;
25. Octroi de contrat – Attestation sur le traitement de l'eau potable;
26. Affichage de poste pour la Brigade verte – Étudiant(e) pour la période estivale;
27. Affichage de poste pour la Brigade bleue – Étudiant(e) pour la période estivale;

SUITE DE LA RÉOLUTION 140-2021

28. Avis de motion – Règlement d’emprunt 417-2021 ayant pour objet de décréter une dépense n’excédant pas 367 580 \$ pour le projet de réfection de l’aqueduc des rues des Ormes et des Sources et pour payer cette somme autoriser un emprunt par billets au montant de 367 580 \$;

URBANISME

29. Demande de PIIA 2021-008 : 5140, rue Rainville
- construction d’un bâtiment accessoire «cabanon»;
30. Demande de PIIA 2021-009 : 5150, rue Rainville
- construction d’un bâtiment accessoire «cabanon»;
31. Demande de PIIA 2021-011 : 2010, place des Jardins (adresse projetée)
- construction d’une résidence unifamiliale isolée;
32. Demande de PIIA 2021-012 : 3010, rue du Vallon (adresse projetée)
- construction d’une résidence unifamiliale isolée;
33. Demande de PIIA 2021-013 : 2110, place des Jardins
- construction d’une résidence unifamiliale isolée;
34. Demande de PIIA 2021-014 : 2071, place des Jardins
- construction d’une résidence unifamiliale isolée;
35. Demande de PIIA 2021-015 : 3090, rue du Vallon
- construction d’une résidence unifamiliale isolée;
36. Demande de PIIA 2021-016 : 5085, rue Rainville
- construction d’un bâtiment accessoire «cabanon»;
37. Demande de PIIA 2021-017 : 5130, rue Rainville
- construction d’un bâtiment accessoire «cabanon»;
38. Demande de PIIA 2021-019 : 5035, rue Rainville
- construction d’un bâtiment accessoire «cabanon»;
39. Dérogation mineure 2020-043 – 121, chemin de Joliette
- permettre l’installation d’une enseigne sur socle dont la hauteur est à 4,27 mètres;
40. Dérogation mineure 2021-006 – 400, rue Pierre
- régulariser l’implantation de la résidence unifamiliale isolée à 1,22 mètre de la ligne latérale gauche du terrain;
41. Dérogation mineure 2021-018 – 5351 à 5355, avenue Poirier
- permettre l’installation d’un bâtiment accessoire (gazébo) dans la marge avant;
42. Demande de PPCMOI 2021-010 – 1^{er} projet – 4421 à 4493, rue Principale – Projet d’habitations multifamiliales (55 logements);
43. Parc industriel – Vente du lot 5 358 963 et d’une portion du lot 6 338 495 – Délai supplémentaire;
44. Adoption du Règlement 410-2021 visant à modifier le Règlement de zonage 574-96 concernant les usages et le nombre de bâtiments par lot pour certains usages dans la zone In1-1;
45. Adoption du second projet de Règlement 414-2021 visant à autoriser les habitations unifamiliales isolés dans le projet domiciliaire les Vallons et à modifier certaines dispositions relatives aux droits acquis;
46. Mandat à Dunton Rainville – Domaine Fontaine;
47. Frais de parc – Groupe Evex;
48. Mandat à Via capitale pour Julie Kovacs immobilier inc. – Terrain sur l’avenue des Pins;
49. Vente de terrain – GMR4;
50. Plan directeur de mobilité et de circulation;

COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE

51. Bureau d’accueil touristique – Demande de changement de mandataire;
52. Résolution pour le jour de la Terre – 22 avril 2021;
53. Résolution concernant l’engagement financier de la Municipalité pour le projet de rénovation de la bibliothèque;
54. Embauche des animateurs pour le camp de jour estival;
55. Affichage – Poste temporaire de préposé(e) aux parcs et installations;
56. Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté;
57. Demande de subvention pour le programme *Initiative canadienne pour des collectivités en santé*;
58. Entente de commandite – Terrain de pétanque;
59. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

141-2021

Procès-verbaux

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 8 et 22 mars 2021 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

142-2021

Dépenses

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 96 323,21 \$ (chèques n^{os} 30 788 à 30 830) ainsi que la somme de 1 482 921,74 \$ (paiements en ligne 502 025 à 502 130) pour un total de 1 579 244,95 \$ et les salaires de 181 631,47 \$ du mois de mars 2021 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Période de questions

La séance étant diffusée sur Internet, la mairesse procède à la période de questions en répondant à la question reçue par écrit d'un citoyen.

143-2021

Avis de motion – Règl.
415-2021 concernant la
modification du Règl.
366-2018 sur la gestion
contractuelle

Le conseiller M. Gyslain Loyer donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, sera adopté un règlement modifiant le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 415-2021.

144-2021

Appui à CFNJ – Reloca-
lisation de l'émetteur
principal

CONSIDÉRANT la demande de la station de radio régionale CFNJ qui désire solliciter l'appui de notre Municipalité pour son projet de relocalisation de l'émetteur principal et de l'antenne afin de mieux desservir la grande région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE l'antenne principale de CFNJ à la fréquence 99,1 est actuellement située à Saint-Damien et que la déplacer à Saint-Félix-de-Valois améliorerait significativement la qualité du signal pour les auditeurs;

CONSIDÉRANT QUE ce genre d'équipement s'installe dans une tour existante et n'engendre aucuns frais de la part de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'appuyer la station de radio régionale CFNJ dans leur demande de relocalisation de l'antenne et de l'émetteur principal à Saint-Félix-de-Valois afin d'améliorer la qualité du signal pour les auditeurs de Lanaudière, et ce, sans frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

145-2021

Affichage d'un poste de remplacement de congé de maternité - Secrétaire

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire devra être remplacée le temps d'un congé de maternité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'autoriser le directeur général de procéder à l'affichage d'une offre d'emploi pour un poste de secrétaire dans les meilleurs délais (remplacement pour un congé de maternité d'environ 1 an).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

146-2021

Archives – Destruction de boîtes de classement

CONSIDÉRANT QU' il est approprié de détruire des documents qui ont été archivés dans les années antérieures, selon leur délai de conservation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de mandater Shred-it à détruire les documents ayant atteint leur échéance (environ 23 boîtes), pour un montant de 267 \$ avant taxes, incluant les frais de carburant de 17,5 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

147-2021

Renouvellement d'adhésion au Réseau des Femmes Élués de Lanaudière

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Réseau des Femmes Élués de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et des stratégies, la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du RFEL en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉOLUTION 147-2021

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de renouveler notre adhésion au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière au montant de 10,00 \$ pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

148-2021
Embauche de deux
pompiers

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection et d'intervention d'urgence doit procéder à l'embauche de deux pompiers afin de remplacer ceux qui ont quitté;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de procéder à l'embauche des personnes suivantes comme pompiers, selon les normes d'embauche et de rémunération actuellement en vigueur et conditionnellement à la vérification des antécédents criminels :

NOM	DATE D'EMBAUCHE
Jakob Bourdon	13 avril 2021
Gabriel Bergeron	13 avril 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

149-2021
Autorisation de signature
Entente relative à la loca-
tion de la fibre pour la
nouvelle caserne

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Samares, avec la participation d'autres partenaires, a mis en place sur le territoire qu'il dessert un réseau de fibres optiques connu comme étant le « Réseau Global »;

CONSIDÉRANT QUE la propriété et la gestion du Réseau global sont régies par une convention de copropriété et de gérance d'un réseau de fibres optiques intervenue le 2 septembre 2005 ainsi que par une convention de copropriété intervenue le 12 janvier 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a procédé à la construction d'une nouvelle caserne de service incendie;

CONSIDÉRANT QUE la caserne doit être reliée au réseau étendu de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Samares possède des fibres excédentaires et que la MRC de Matawinie est disposée à en louer certaines afin de pouvoir offrir une desserte pour la nouvelle caserne;

SUITE DE LA RÉOLUTION 149-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourra utiliser lesdites fibres par l'intermédiaire d'une entente intervenue entre la MRC et le Centre de services scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente d'ici à ce que le réseau de fibres de la MRC puisse couvrir le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser le directeur général et la mairesse à signer l'entente de location de fibres optiques entre la MRC de Matawinie et la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

150-2021

Octroi de contrat –
Recouvrement pour le
mobilier

CONSIDÉRANT QUE certains établis de la caserne doivent être recouverts complètement en acier inoxydable;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue par Syri Stainless;

CONSIDÉRANT le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat de recouvrement des établis à Syri Stainless pour un montant de 19 620 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

151-2021

Politique d'apaisement
à la circulation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois connaît une belle croissance démographique et que la majorité de ces nouveaux arrivants sont de jeunes familles avec des enfants et ceux-ci recherchent avant tout, un environnement sécuritaire et paisible;

CONSIDÉRANT QU' un des enjeux majeurs de la municipalité est la gestion de la circulation sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU' une politique qui définit les critères minimaux à respecter pour assurer une meilleure coexistence des usagers des rues et des routes municipales serait essentielle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'adopter la Politique d'apaisement à la circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

152-2021

Résultats d'ouverture
des soumissions TP-IN
03.01-2020 – Octroi de
contrat pour la piste cy-
clable sur le rue Henri-
L.-Chevrette

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO le 13 janvier 2021 et dans le journal l'Action, édition du 13 janvier 2021, pour les travaux de piste cyclable sur la rue Henri-L.-Chevrette;

CONSIDÉRANT QUE huit soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes publiquement, le 11 février 2021 à 11 h, à la mairie, par Mme Marine Revol, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe, en présence de M. Élie Marsan-Gravel et M^{me} Annie Pellerin;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix (avant taxes)
Terrassement Baril	136 240,13 \$
Excavations Michel Chartier inc.	136 970,00 \$
BLR excavation	139 299,60 \$
Généreux construction	142 586,50 \$
Sintra	168 821,75 \$
G. Gingras excavation	169 994,95 \$
Alide Bergeron et fils inc.	180 415,75 \$
Pavage des moulins	219 036,25 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Terrassement Baril, pour les travaux de piste cyclable sur la rue Henri-L.-Chevrette, et ce, selon les indications mentionnées au cahier des charges n° TP-IN03.01-2020, pour un montant total de 136 240,13 \$, excluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

153-2021

Résultats d'ouverture
des soumissions TP-IN
03.11-2021 – Octroi de
contrat pour la piste cy-
clable sur diverses rues

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO le 15 février 2021 et dans le journal l'Action, édition du 17 février 2021, pour les travaux de piste cyclable sur diverses rues;

CONSIDÉRANT QUE six soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes publiquement, le 19 mars 2021 à 11 h, à la mairie, par M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/secrétaire-trésorier, en présence de M. Élie Marsan-Gravel et M^{me} Marie-Hélène Gilbert;

SUITE DE LA RÉOLUTION 152-2021

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix (avant taxes)
Les entreprises René Vincent	273 445,00 \$
Pavage JD	298 206,01 \$
Excavation Normand Majeau	333 878,84 \$
Excavation Jérémie Forest	354 471,38 \$
BLR excavation	360 621,18 \$
Terrassement Baril	481 356,08 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises René Vincent inc., pour les travaux de piste cyclable sur diverses rues, et ce, selon les indications mentionnées au cahier des charges n° TP-IN03.11-2021, pour un montant total de 273 445,00 \$, excluant les taxes et conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 413-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

154-2021

Résultats d'ouverture
des soumissions TP-IN
06.01-2020 – Octroi de
contrat pour le prolonge-
ment des services municipi-
aux de la phase 3.2 –
Faubourg St-Félix

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO le 2 mars 2021 et dans le journal l'Action, édition du 3 mars 2021, pour le prolongement des services municipaux de la phase 3.2 pour Faubourg St-Félix;

CONSIDÉRANT QU' une soumission a été déposée à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission a été ouverte publiquement, le 23 mars 2021 à 11 h, à la mairie, par Mme Marine Revol, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe, en présence de M. Élie Marsan-Gravel et M^{me} Marie-Hélène Gilbert, ainsi que MM. David Perreault et Pier-Alexandre Hénault de GBi Services d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission se résume comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix (avant taxes)
Généreux construction inc.	393 210,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Généreux construction inc., pour les travaux de prolongement des services municipaux de la phase 3.2 pour Faubourg St-Félix, et ce, selon les indications mentionnées au cahier des charges

SUITE DE LA RÉOLUTION 154-2021

n° TP-IN06.01-2021, pour un montant total de 393 210,00 \$, excluant les taxes et conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 412-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

155-2021

Octroi de contrat – Étude de circulation – Prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette

CONSIDÉRANT QU' une étude de circulation doit être effectuée pour le prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat pour une étude de circulation pour le prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette à l'entreprise Les Services EXP inc., pour un montant de 14 600 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

156-2021

Octroi de contrat – Services d'ingénierie – Réfection des croissants Monique et Jacline et les rues des Sables et Athéna

CONSIDÉRANT QU' une expertise en ingénierie est nécessaire à la réfection des croissants Monique et Jacline et les rues des Sables et Athéna;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat pour des services d'ingénierie pour la réfection des croissants Monique et Jacline ainsi que les rues des Sables et Athéna à l'entreprise Parallèle 54, pour un montant de 22 200 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

157-2021

Octroi de contrat pour l'entretien des aménagements paysagers

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de l'aménagement paysager de la mairie a besoin d'être effectué;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'octroyer, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, le contrat d'entretien de l'aménagement paysager de la mairie à l'entreprise Sentier Pavé inc. pour un montant de 23 450 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

158-2021

Avis de motion – Régl. 416-2021 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 2 556 723 \$ pour le projet de réfection du chemin de Saint-Norbert

Monsieur le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 416-2021 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 2 556 723 \$ pour le projet de réfection du chemin de Saint-Norbert et pour payer cette somme autoriser un emprunt par billets au montant de 2 556 723 \$.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 416-2021.

159-2021

Affichage d'une offre d'emploi pour un poste permanent de chauffeur-opérateur ou chauffeuse-opératrice

CONSIDÉRANT le départ d'un chauffeur-opérateur au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le directeur des Travaux publics à faire paraître l'offre d'emploi pour un poste permanent à temps plein de chauffeur-opérateur ou chauffeuse-opératrice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

160-2021

Octroi de contrat – Achat de bacs bruns et noirs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fournit aux citoyens et citoyennes des bacs noirs et des bacs bruns pour les déchets et les matières putrescibles;

SUITE DE LA RÉOLUTION 160-2021

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue par USD Loubac;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'octroyer le contrat à USD Loubac pour la fourniture de bacs noirs et bruns ainsi que l'impression à chaud du logo de la Municipalité sur chacun des bacs, pour un montant de 15 931,08 \$ excluant les taxes, selon les spécifications décrites au contrat.

Ce montant sera pris à même les surplus du fonds des bacs roulants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

161-2021

Octroi de contrat – Attestation sur le traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la qualité de l'eau potable stipule que le responsable d'une station de traitement d'eau potable desservant plus de 5000 personnes et au moins une résidence doit détenir une attestation professionnelle à tous les 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'attestation d'un professionnel indiquant que son installation de traitement d'eau potable satisfait aux exigences prescrites par les articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 9.1 et 22 du RQEP;

CONSIDÉRANT QUE le premier rapport final de l'audit professionnel de la période 2012 à 2016 a été complété en septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'attestation doit couvrir les années 2017 à 2021 inclusivement et que l'échéancier pour déposer le prochain bilan est au début de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la firme de génie-conseil GBi a déjà produit le premier bilan de 2012 à 2016 et était notre consultant lors de la mise aux normes de notre station de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'octroyer le contrat d'attestation sur le traitement de l'eau potable à GBi pour un montant de 8 200 \$, avant taxes et selon l'échéancier suivant :

Transmission de la liste des intrants requis	15 novembre 2021
Fin de la collecte des données intrants	14 janvier 2022
Rapport d'audit préliminaire	11 février 2022
Rapport d'audit final et attestation	25 février 2022

SUITE DE LA RÉOLUTION 161-2021

Ce montant sera pris à même les surplus du fonds d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

162-2021

Affichage de poste pour la
Brigade verte – Étudiant(e)
pour la période estivale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite sensibiliser les citoyens sur les meilleures pratiques de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU' une formation est dispensée par la MRC pour les futurs brigadiers;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à afficher l'offre d'emploi estivale pour former la brigade verte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

163-2021

Affichage de poste pour la
Brigade bleue – Étudiant(e)
pour la période estivale

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté sa Stratégie de l'eau potable le 26 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le gaspillage de l'eau est au cœur des enjeux de cette Stratégie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser le directeur du Service d'urbanisme à afficher l'offre d'emploi estivale pour former la brigade bleue.

Ce montant sera pris à même les surplus du fonds d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

164-2021

Avis de motion – Règl.
417-2021 ayant pour objet
de décréter une dépense
n'excédant pas 367 580 \$
pour le projet de réfection
de l'aqueduc des rues des
Ormes et des Sources

Monsieur le conseiller Luc Ducharme donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 417-2021 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 367 580 \$ pour le projet de réfection de l'aqueduc des rues des Ormes et des Sources et pour payer cette somme autoriser un emprunt par billets au montant de 367 580 \$.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 417-2021.

165-2021

Demande de PIIA
2021-008 – 5140, rue
Rainville

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 10' x 12') dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 6 288 456 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet développement domiciliaire « Faubourg Saint Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseillère Maryse Gouger, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 025-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 10' x 12') sur le lot 6 288 456 du cadastre du Québec (5140, rue Rainville), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

166-2021

Demande de PIIA
2021-009 – 5150, rue
Rainville

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 10' x 12') dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 6 288 455 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 026-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 10' x 12') sur le lot 6 288 455 du cadastre du Québec (5150, rue Rainville), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

167-2021

Demande de PIIA
2021-011 – 2010, place
des Jardins

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 099 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 027-CCU-2021) et d'autoriser la

SUITE DE LA RÉOLUTION 167-2021

construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 099 du cadastre du Québec (2010, place des Jardins), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

168-2021

Demande de PIA
2021-012 – 3010, rue
du Vallon

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 062 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 028-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 062 du cadastre du Québec (3010, rue du Vallon), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

169-2021

Demande de PIA
2021-013 – 2110, place
des Jardins

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 085 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 029-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 085 du cadastre du Québec (2110, place des Jardins), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

170-2021

Demande de PIA
2021-014 – 2071, place
des Jardins

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 069 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉOLUTION 170-2021

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 030-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 069 du cadastre du Québec (2071, place des Jardins), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

171-2021

Demande de PIA
2021-015 – 3090, rue
du Vallon

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 052 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 031-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 052 du cadastre du Québec (3090, rue du Vallon), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

172-2021

Demande de PIA
2021-016 – 5085, rue
Rainville

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 10' x 14') dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 6 288 481 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement no 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 032-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 10' x 14') sur le lot 6 288 481 du cadastre du Québec (5085, rue Rainville), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

173-2021

Demande de PIA
2021-017 – 5130, rue
Rainville

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 8' x 10') dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 6 288 457 du cadastre du Québec;

SUITE DE LA RÉOLUTION 173-2021

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 033-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 8' x 10') sur le lot 6 288 457 du cadastre du Québec (5130, rue Rainville), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

174-2021

Demande de PIIA
2021-019 – 5035, rue
Rainville

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 12' x 14') dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 6 288 487 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 034-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 12' x 14') sur le lot 6 288 487 du cadastre du Québec (5035, rue Rainville), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

175-2021

Dérogation mineure
2020-043 – 121, chemin
de Joliette

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée visant à permettre l'installation d'une enseigne sur socle dont la hauteur est de 4,27 mètres, alors que la norme édictée à l'article 12.6 du Règlement de zonage n°390-97 autorise une hauteur maximale de 3,00 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives aux enseignes;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée, tant au niveau de son apparence que sa volumétrie, s'intègre au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QU' en raison de la hauteur du bâtiment de 8,1 mètres et du niveau du terrain où l'enseigne sera installée est plus bas que la rue adjacente, l'impact visuel d'une enseigne ayant une hauteur de 3,00 mètres serait très limité;

SUITE DE LA RÉOLUTION 175-2021

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 035-CCU-2021) et d'autoriser la présente demande visant à permettre l'installation d'une enseigne sur socle dont la hauteur est de 4,27 mètres, alors que la norme édictée à l'article 12.6 du Règlement de zonage n°390-97 autorise une hauteur maximale de 3,00 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

176-2021

Dérogation mineure
2021-006 – 400, rue
Pierre

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée visant à régulariser l'implantation de la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont la marge latérale gauche est de 1,22 mètre, alors que la norme édictée à l'article 6.2.4 du Règlement de zonage n°574-96 exige une marge latérale minimale de 3,00 mètres dans la zone villégiature Vi1-4;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives aux marges de recul latérales;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation de ladite situation est nécessaire pour la vente de la propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 019-CCU-2021) et d'autoriser la régularisation de l'implantation d'une construction unifamiliale isolée dont la marge latérale gauche est de 1,22 mètre, alors que la norme édictée à l'article 6.2.4 du Règlement de zonage n°574-96 exige une marge latérale minimale de 3,00 mètres dans la zone villégiature Vi1-4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

177-2021

Dérogation mineure
2021-018 – 5351 à 5355,
avenue Poirier

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée visant à permettre l'installation d'un bâtiment accessoire (gazébo fermé) empiétant de 3,05 mètres dans la marge de recul avant alors que la norme édictée à l'article 6.2.2 c) du Règlement de zonage n°5794-96 autorise une marge de recul minimale de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives aux marges de recul latérales;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un cours d'eau, d'un important talus et d'une allée véhiculaire desservant les 4 logements font en sorte que l'espace disponible pour l'implantation du dit bâtiment accessoire dans les cours latérales et arrière est problématique;

SUITE DE LA RÉOLUTION 177-2021

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 036-CCU-2021) et d'autoriser la demande visant à permettre l'installation d'un bâtiment accessoire (gazébo fermé) empiétant de 3,05 mètres dans la marge de recul avant alors que la norme édictée à l'article 6.2.2 c) du Règlement de zonage n°5794-96 autorise une marge de recul minimale de 7,6 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

178-2021

Demande de PPCMOI
2021-010 – 1^{er} projet –
4421 à 4493, rue Principale
Projet d'habitations
multifamiliales

CONSIDÉRANT QU' une demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée sur les lots 5 360 160, 5 360 166, 5 360, 167, 5 360 168, 5 360 169, 5 360 170, 5 360 171 et 5 360 172;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est possible dès maintenant et que la construction du premier bâtiment devrait débiter dès l'été 2021;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'impact environnemental significatif généré par le projet;

CONSIDÉRANT QUE le concept proposé vise à s'intégrer à la trame urbaine existante, tout en participant à une densification cohérente avec le secteur bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec les usages offerts sur la propriété à l'étude;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments existants étant désuets, leur démolition et leur remplacement par de nouveaux bâtiments aura un effet positif sur le redéveloppement du noyau villageois;

CONSIDÉRANT la présence de deux entrées charretières qui sont disposées de façon à ce que les entrées et sorties du site soient réparties de façon équitable;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 037-CCU-2021) et d'autoriser le projet particulier tel que présenté dans les documents remis par le Groupe Evoludev, en date du 16 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

179-2021

Parc industriel – Vente du
lot 5 358 963 et d'une
portion du lot 6 338 495
Délai supplémentaire

CONSIDÉRANT la résolution 052-2021 détaillant la vente du lot 5 358 963 et une portion du lot 6 338 495;

SUITE DE LA RÉOLUTION 179-2021

CONSIDÉRANT la demande de 2G Immobiliers inc. de disposer d'une année supplémentaire pour réaliser le projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu :

1. d'autoriser un délai supplémentaire d'un an concernant le projet énoncé dans la résolution 052-2021;
2. d'appliquer ce délai supplémentaire à toute autre disposition de la résolution 052-2021, compte tenu des adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

180-2021

Adoption du Règlement 410-2021 visant à modifier le Règlement de zonage 574-96 concernant les usages et le nombre de bâtiments par lot pour certains usages de la zone In1-1

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement n° 410-2021 visant à modifier le Règlement de zonage 574-96 concernant les usages et le nombre de bâtiments par lot pour certains usages de la zone In1-1;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Maryse Gouger, il est résolu que le projet de règlement n° 410-2021 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 410-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

181-2021

Adoption du second projet de Règlement 414-2021 visant à autoriser les habitations unifamiliales isolées dans le projet domiciliaire les Vallons et à modifier certaines dispositions relatives aux droits acquis

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du 2^e projet de règlement n° 414-2021 visant à autoriser les habitations unifamiliales isolées dans le projet domiciliaire Les Vallons et à modifier certaines dispositions relatives aux droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉOLUTION 181-2021

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que le 2^e projet de règlement n^o 414-2021 soit adopté.

Ce second projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

- *Ce second projet de règlement se trouve dans le dossier du règlement n^o 414-2021.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

182-2021

Mandat à Dunton Rainville

Domaine Fontaine

CONSIDÉRANT QUE des infractions relatives à des travaux en bandes riveraines et en zone exposée au glissements de terrain ont été commises dans le secteur du Domaine Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite faire appliquer sa réglementation et si nécessaire, faire cesser les travaux illégaux et le cas échéant, procéder aux travaux correctifs;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de mandater Dunton Rainville dans le dossier du Domaine Fontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

183-2021

Frais de parc – Groupe

Evex

CONSIDÉRANT le plan-projet de lotissement déposé par monsieur Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, en date du 23 février 2021, au dossier 2509-2193A et portant le numéro 10372 de ses minutes, visant la création des lots 6 403 274 à 6 403 279 (six lots), desservis par les services d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE toute opération cadastrale portant sur trois (3) lots et plus requiert la détermination d'une contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu du Règlement numéro 158-2007 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU' aux termes de la section 3 du Règlement de lotissement numéro 259-2012, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre que les exemptions mentionnées à l'article 18 dudit règlement, qu'il verse à la Municipalité une somme correspondant à dix pour cent (10 %) de la valeur du terrain visée par la présente opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QU' après diffusion de ce plan auprès des services municipaux concernés, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service d'urbanisme, quant à l'utilisation de cette contribution de dix pour cent (10 %);

SUITE DE LA RÉOLUTION 183-2021

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que le conseil accepte, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels par le Groupe Evex se traduise par le versement d'une somme de 7 381,46 \$ correspondant à dix pour cent de la valeur des terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

184-2021

Mandat à Via Capitale pour Julie Kovacs immobilier inc. – Terrain sur l'avenue des Pins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'immeuble qui peuvent être valorisé par leur vente à des fins de développement;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 359 526, situé sur l'avenue des Pins, pourrait être vendu pour un projet résidentiel;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu :

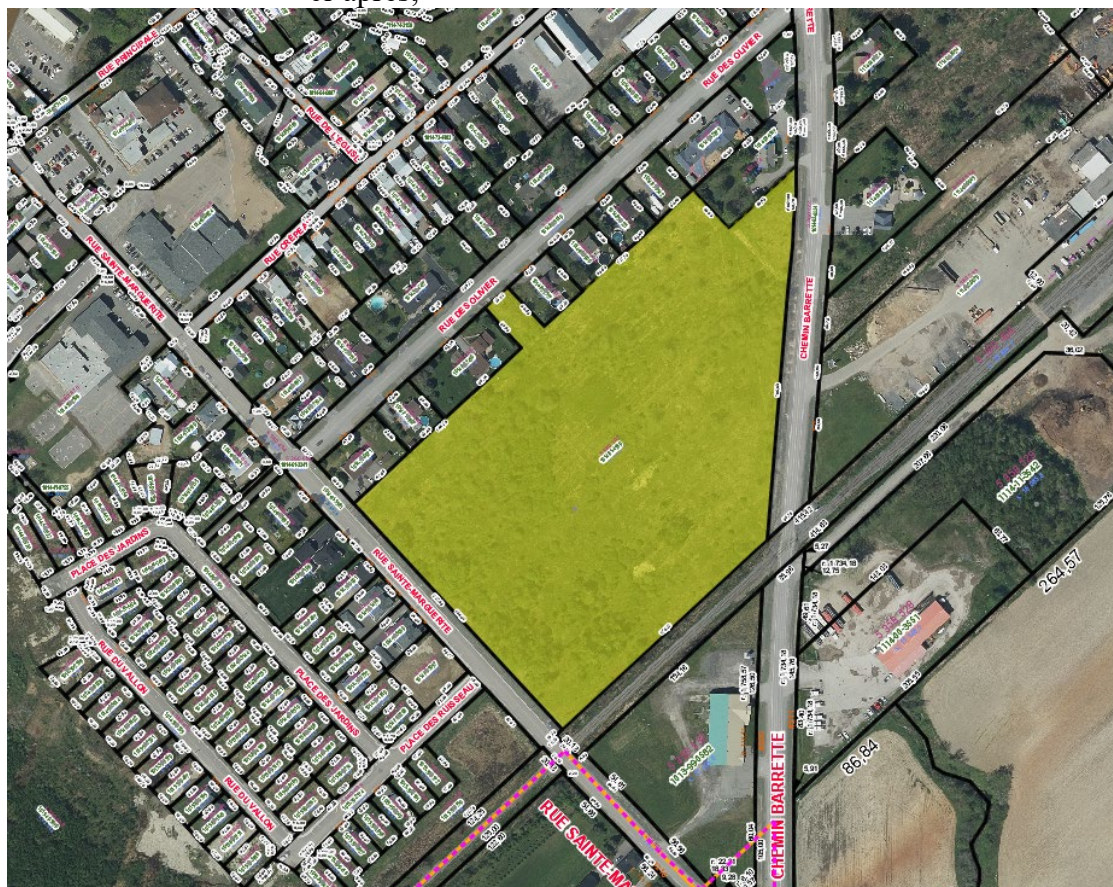
1. de mandater Via Capitale pour Julie Kovacs immobilier inc. pour la vente du terrain sur l'avenue des Pins;
2. d'identifier le lot 5 359 526 comme étant un terrain destiné à des fins privées et qu'il ne fasse plus partie des terrains de la Municipalité considérés comme faisant partie du « domaine public »;
3. d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer toute documentation ou contrat à cet effet;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

185-2021

Vente du terrain –
Gestion MR4

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot 5 360 107, représenté ci-après;



CONSIDÉRANT la demande de Gestion MR4 inc. pour l'achat du lot 5 360 107;

CONSIDÉRANT QUE Gestion MR4 inc. souhaite acquérir le lot 5 360 107 afin d'entreprendre des démarches pour y ériger un projet d'habitations multifamiliales;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la direction du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que :

1. le conseil municipal vend à Gestion MR4 inc. le lot 5 360 107, représentant 568 735,96 pi² (52 837,3 m²) à 0,30\$/pi², soit un montant total de 170 000 \$ (avant taxes);
2. l'acheteur s'oblige, conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, à construire des bâtiments destinés à être utilisés à des fins d'habitations multifamiliales sur l'immeuble faisant l'objet du présent contrat selon l'échéancier suivant :
 - Phase 1 : Construction de 2 ou 3 habitations multifamiliales de 6 logements ayant front sur la rue Sainte-Marguerite. Le début des travaux est prévu à l'automne 2021;
 - Phase 2 : Aménagement d'une voie d'accès d'une longueur approximative de 132,5 mètres à partir du Chemin Barrette et construction de 7 habitations multifamiliales de 8 ou 16 logements. Le début des travaux est prévu en 2022 et la fin des travaux en 2023;

SUITE DE LA RÉOLUTION 185-2021

- Phase 3 : Aménagement de la portion restante de la voie d'accès jusqu'à la rue Sainte-Marguerite (transversale à la Place des Ruisseaux) et construction de 11 habitations multifamiliales de 8 ou 16 logements. Le début des travaux est prévu en 2024 et la fin des travaux en 2026.
- 3. l'acheteur, ou ses ayants droit, s'engage à ne pas vendre, louer ou autrement aliéner l'immeuble faisant l'objet de la présente à compter de la signature des présentes et à ce que les conditions prévues à l'article 2 y soient réalisées ou non. Les charges dues sur l'immeuble pendant cette période sont à la charge de l'acheteur;
- 4. l'acheteur, ou ses ayants droit, s'engage à aménager et à céder à la municipalité un parc situé sur la portion nord-ouest ayant front sur la rue Sainte-Marguerite. La valeur approximative des équipements et aménagements étant fixée à 100 000 \$. L'aménagement du parc projeté devra préalablement faire l'objet d'une résolution du conseil municipal. Le parc doit être cédé à la Municipalité avant le début des travaux de la phase 3;
- 5. l'acheteur, ou ses ayants droit, s'engage à céder à la municipalité, une fois les travaux terminés, les milieux humides qui auront été déterminés par un biologiste;
- 6. à défaut d'avoir réalisé les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus et aux termes de la période de conservation obligatoire prévue à l'article 3, le vendeur peut exiger la rétrocession de l'immeuble faisant l'objet de la présente vente en remboursant à l'acheteur cinquante pour cent (50 %) du prix déterminé par le présent contrat, déduction faite de toute somme due (taxe, tarification, compensation, droit de mutation, etc.) demeurée impayée à la date de la rétrocession. Si le vendeur ne se prévaut pas de son droit de reprise, l'acheteur pourra alors forcer cette dernière à reprendre l'immeuble sur simple avis écrit aux mêmes conditions que précédemment, mais ne pourra le vendre, le louer ou autrement l'aliéner à une autre personne. L'acheteur et le vendeur s'engagent à signer tout document nécessaire pour donner effet à la rétrocession. Les travaux faits sur l'immeuble à la date de la rétrocession appartiendront à la venderesse à compter de cette date comme autres dommages liquidés;
- 7. le présent acte est indépendant de toute procédure nécessaire à l'obtention d'un permis de construction ou autres formalités;
- 8. pour l'exécution des présentes, le vendeur fait élection de domicile à son adresse susdite, ou à tout autre endroit désigné par lui, et l'acquiesce au bureau du Greffier de la Cour supérieure pour le district de Joliette, lesquelles élections de domicile sont attributives de juridiction;
- 9. tous les frais soient à la charge de Gestion MR4 inc. (arpenteur, notaire, etc.);
- 10. la mairesse et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tout document requis à la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

186-2021

Plan directeur de mobilité
et de circulation

CONSIDÉRANT le plan d'action de la Planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Saint-Félix-de-Valois connaît un développement marqué par l'accroissement des déplacements sous toutes ses formes;

CONSIDÉRANT QUE la route 131, ainsi que les autres axes du réseau supérieur présentent des enjeux de sécurité;

SUITE DE LA RÉOLUTION 186-2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer la fluidité de la circulation sur son territoire tout en assurant la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE les bonnes pratiques en matière de transport actif;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu :

1. d'adopter le Plan directeur de mobilité et de circulation;
2. d'envoyer une copie dudit plan à la MRC de Matawinie et au ministère des Transports du Québec;
3. d'autoriser la mairesse et le directeur général à faire représentation auprès des différentes instances relativement aux recommandations dudit plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

187-2021

Bureau d'accueil touristique – Demande de changement de mandataire

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de Commerce et d'Industrie a informé la Municipalité de son intention de ne pas tenir le bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2021 et qu'elle offre à la Municipalité de maintenir le bureau au même endroit;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique a comme objectif de valoriser les atouts et potentiels locaux, renforcer le rayonnement de Saint-Félix-de-Valois et améliorer l'accueil des nouveaux résidents;

CONSIDÉRANT le fait que le mandat de bureau d'accueil touristique est octroyé par le ministère sous la supervision de Tourisme Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette année, les critères pour la tenue d'un bureau d'accueil sont beaucoup plus souples en raison de la pandémie et des saisons touristiques exceptionnelles;

CONSIDÉRANT QU' un changement de mandataire est beaucoup plus simple à réaliser qu'une nouvelle demande;

CONSIDÉRANT QUE la proximité d'un bureau d'accueil touristique est un critère de refus pour une nouvelle demande;

CONSIDÉRANT l'étude des lieux d'accueil potentiel de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le directeur général à signer et déposer une demande de changement de mandataire au ministère du Tourisme via Tourisme Lanaudière et tous autres documents nécessaires à cette démarche afin d'obtenir la charge du bureau d'accueil touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

188-2021

Résolution pour le jour de la Terre – 22 avril 2021

CONSIDÉRANT QUE le jour de la terre est le 22 avril 2021;

SUITE DE LA RÉOLUTION 188-2021

CONSIDÉRANT les gestes posés, les engagements et les projets réalisés de la Municipalité en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT l'invitation de Bonnie Crombie, Mairesse de Mississauga et porte-parole municipale pour la campagne du Jour de la Terre;

CONSIDÉRANT le relais de plantation à travers l'ensemble du Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu :

1. que le conseil se joigne à l'invitation du jour de la Terre et se positionne en faveur de l'environnement et s'engage à faire une différence lors de la Journée de la Terre et chaque jour;
2. que le conseil s'engage à planter 1 500 arbres en 2021 dans le cadre du relais de plantation du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

189-2021

Résolution concernant l'engagement financier de la Municipalité pour le projet de rénovation de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser le projet de réfection d'urgence de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Culture et des Communications dispose d'un programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque offre présentement 24 heures d'ouverture par semaine et que les lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec mentionnent un minimum de 31 heures d'ouverture par semaine, pour atteindre le niveau « bon », et que l'atteinte de ce niveau est requise lors d'un projet de présentation d'une bonification de l'offre de service en bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu :

- de déposer une demande d'aide financière de 92 864,40 \$ dans le cadre du programme d'Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet de réfection d'urgence de la bibliothèque;
- de mandater le directeur général à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;
- de hausser le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque à 31 heures par semaine dès la fin du projet;
- d'assumer une part estimée à un minimum de 139 296,62 \$ dans la réalisation du projet;
- d'assumer toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

190-2021

Embauche des animateurs
pour le camp de jour
estival

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées permettant de retenir certaines candidatures pour former l'équipe d'animation du camp de jour estival 2021;

CONSIDÉRANT la pandémie actuelle de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU' il est difficile d'évaluer la quantité nécessaire d'animateurs puisque la période d'inscription des enfants est en cours;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'embaucher l'équipe d'animation pour les activités du camp de jour selon les besoins :

Nom	Année	Salaire
Carolane Leclair	5 ^e	14,50 \$
Nicolas Geoffroy	5 ^e	14,75 \$
Thomas Pelland	4 ^e	14,25 \$
Rosemarie Desjardins	3 ^e	14,00 \$
Camille Bellerose	3 ^e	14,00 \$
Laurie Vigneault	3 ^e	14,00 \$
Vicky Pelland	3 ^e	14,00 \$
Océanne Bouchard	3 ^e	14,00 \$
Stella Perreault	2 ^e	13,75 \$
Léanne Archambault	2 ^e	13,75 \$
Félix Lapointe	1 ^{ère}	13,50 \$
Kelly-Ann Héту	1 ^{ère}	13,50 \$
Jasmine Lafortune	1 ^{ère}	13,50 \$
Caroline Archambault	1 ^{ère}	13,50 \$
Naomie Joly	1 ^{ère}	13,50 \$
Matt Lépine-Ingle	1 ^{ère}	13,50 \$
Éloïse Vaudry	1 ^{ère}	13,50 \$
Roxanne Duhamel	1 ^{ère}	13,50 \$
Rose Larivière-Lezetc	1 ^{ère}	13,50 \$
Gabrielle Mainville	1 ^{ère}	13,50 \$
Emmy Parent	1 ^{ère}	13,50 \$
Florence Legault	1 ^{ère}	13,50 \$
Mélyna Thériault	Aide-animatrice	Forfaitaire
Julya Joli	Aide-animatrice	Forfaitaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

191-2021

Affichage d'un poste
temporaire de préposé(e)
aux parcs et installations

CONSIDÉRANT QUE les besoins de main-d'œuvre sont plus grands pendant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉOLUTION 191-2021

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, culture et vie communautaire à procéder à l'affichage d'un poste temporaire de préposé(e) aux parcs et installation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**192-2021**

Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT les demandes déposées en vertu de la Politique;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de déboursier un montant de 355,00 \$ en suivant les recommandations du comité d'évaluation suivantes :

1. Reconnaissance :

Organisme
Centre d'alphabétisation populaire de la Matawinie-Est (CAPME)
Association de Soccer de Saint-Félix-de-Valois
Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) L'Érablière

2. Soutien aux inscriptions de loisirs suivantes :

Nom	Activité	Montant
Accès-loisir	Soccer	150 \$
Accès-loisir	Soccer	105 \$

3. Soutien aux compétitions :

Nom	Activité	Montant
C-R Genest	BMX	100 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

193-2021

Demande de subvention pour le programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé

CONSIDÉRANT l'aménagement de nouveaux parcs répondrait à certains objectifs de la politique familiale;

CONSIDÉRANT l'aménagement de nouveaux parcs répondrait à certains objectifs de la planification stratégique;

CONSIDÉRANT l'aménagement du parc Alphonse-Robillard et du parc de la rue des Chasseurs est prévu à court terme;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉOLUTION 193-2021

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer une demande au programme *Initiative canadienne pour des collectivités en santé* afin de pouvoir obtenir du financement pour l'aménagement des parcs Alphonse-Robillard et des Chasseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

194-2021

Entente de commandite –
Terrain de pétanque

CONSIDÉRANT QUE les terrains de pétanque sont aménagés et que leur inauguration est prévue au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE le financement provenant du Fonds des territoires pour le pacte rural de la MRC de Matawinie au montant de 85 686 \$;

CONSIDÉRANT la réponse positive de notre partenaire concernant l'offre de commandite du terrain de pétanque à titre d'ambassadeur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'approuver l'entente de commandite ambassadeur pour les terrains de pétanque du parc Pierre-Dalcourt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

195-2021

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 28.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Secrétaire-trésorier et directeur général

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».